Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024 Publication: 25/06/2024





# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### du Conseil Municipal de Dijon

### Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

## Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur François DESEILLE Madame Christine MARTIN Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Claire TOMASELLI Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Franck LEHENOFF Madame Dominique MARTIN-**GENDRE** Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Marien LOVICHI Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Monsieur Christophe AVENA Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Joël MEKHANTAR Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Océane GODARD Madame Marie-Odile CHOLLET Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Mélanie BALSON Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Monsieur David HAEGY Madame Danielle JUBAN Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Ludmila MONTEIRO Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Axel SIBERT Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

#### Membres absents:

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL **HASSOUNI** 

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine **HOAREAU** 

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE

Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline

JACQUEMARD

Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

# OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville 2024-2030 - Approbation

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers des villes, en proposant des actions complémentaires à celles du « droit commun », afin de favoriser le bien-vivre ensemble et améliorer les conditions de vie des habitants.

Le premier contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023) a permis d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Dijon, mais aussi Chenôve, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs (CDC, ICF Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellys, Orvitis), ont souhaité poursuivre leur engagement aux côtés de Dijon métropole et de l'État. Ils ont participé activement à la rédaction de ce nouveau contrat.

Pour la nouvelle période qui s'ouvre, le contrat de ville constitue un espace de mobilisation des acteurs de la politique de la ville pour améliorer la vie des 23 200 habitants des six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre, qui est entré dans la géographie prioritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté des ménages, établi à 44 %, est trois fois plus élevé que sur Dijon métropole (15%). Ce sont aussi les habitants des quartiers prioritaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en terme d'isolement, de perte de sociabilité et d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles. Les éléments d'observation de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires permettent d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées et que l'action publique et collective a, par conséquent, vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires.

Signé pour six ans, le contrat de ville 2024-2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs les partenaires cités ci-dessus, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens installés sur les communes.

#### 1) La méthode d'élaboration du contrat de ville

Sur la base de l'évaluation conduite en 2022, les partenaires ont défini les attendus pour ce nouveau contrat de ville :

- plus lisible, plus accessible, resserré autour d'enjeux priorisés collectivement et enrichis de la parole des habitants, il constitue un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitants) se saisissent facilement,
- plus ancré sur les six quartiers politique de la ville, il met en visibilité les dynamiques et les priorités de chaque commune,
- plus mobilisateur, l'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de « droit commun » essentielles pour les quartiers. Si la dynamique de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques est engagée, une progression est attendue en matière de coordination des actions existantes et de co-construction de projets structurants.
- plus centré sur la parole et l'action des habitants, en les remettant au cœur du contrat de ville et en travaillant à la redynamisation de la participation citoyenne. Il valorisera toutes les formes de participation citoyenne.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024-2030 a été élaboré de mars 2023 à février 2024. Il est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel les acteurs et les habitants ont contribué. Dijon métropole et l'État se sont appuyés dans un premier temps sur les priorités dégagées dans le cadre du diagnostic de la politique de la ville et des orientations de l'État.

Des groupes de travail ont réuni les représentants techniques des collectivités territoriales, des services de l'État, des institutions, des bailleurs, de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne – Franche-Comté et d'associations structurantes. Ils ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement au cours des six prochaines années et de valider les modes de pilotage et d'animation du futur contrat de ville. Ces priorités traduites en enjeux ont été déclinées en orientations métropolitaines, elles-mêmes déclinées au niveau de chaque quartier.

Les services de l'État ont mis en place un recueil de la parole des habitants à travers une plateforme nationale sur laquelle les habitants ont pu faire part de leurs satisfactions, besoins et attentes. La ville de Dijon, les communes de Dijon métropole ont, quant à elles organisé une démarche « d'aller vers » les habitants dans les équipements et structures qu'ils fréquentent, les écoles ou lors d'évènements organisés sur les quartiers.

Les conseils citoyens se sont également réunis afin de faire part des enjeux qu'ils identifiaient pour leur quartier.

Les éléments recueillis sont venus enrichir et pondérer les orientations définies dans les groupes de travail.

Le 23 mars 2024, les partenaires de la politique de la ville se sont réunis, ainsi que les associations des territoires qui agissent à l'échelle des quartiers, des villes et de la métropole, sans oublier les conseils citoyens.

Le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 mars 2024 a validé les enjeux, les orientations et les principes du contrat de ville.

#### 2) Les enjeux prioritaires et les orientations du contrat de ville 2024-2030

Quatre enjeux guideront pour six ans l'action collective des partenaires du contrat de ville.

#### - Les transitions

Agir pour les transitions signifie ne pas laisser les habitants des quartiers prioritaires en marge des évolutions de société, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé, avec une attention portée à la santé mentale, particulièrement prégnante dans ces quartiers.

Il s'agit également d'anticiper la transition démographique en prenant en compte le vieillissement de la population, la modification de la structure des ménages et les mouvements migratoires. Agir pour les transitions dans les quartiers populaires, c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de faire de la transition écologique une injonction, mais d'en faire une manière d'améliorer la qualité de vie en construisant des réponses avec les habitants sur les champs de l'alimentation, de la gestion des déchets ou encore des pratiques de mobilité douce et/ou active.

# - L'emploi et l'activité économique

Dans une métropole en quasi plein emploi, les quartiers prioritaires ont bénéficié d'une dynamique positive avec un taux de chômage en recul. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir les portes de France travail ou de la Mission locale. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode d'accueil des enfants, mobilité, barrière de la langue...) qui nécessitent un accompagnement adapté sur le long terme. Il s'agira de diversifier, entre acteurs, les modes d'accompagnements de ces publics pour un retour durable à l'emploi. La promotion de l'entrepreneuriat sera déployée au sein des quartiers prioritaires en travaillant à de nouvelles méthodes d'identification des besoins, en renforçant le soutien à la création et à la gestion d'entreprises des auto-entrepreneurs et en rendant lisibles les dispositifs existants.

#### - L'émancipation

Les liens de solidarité et la capacité à agir sont un levier permettant de dépasser les difficultés rencontrées dans un contexte post-Covid et inflationniste. En effet, il est observé que les habitants en sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat et taux de non recours aux droits en augmentation.

Accompagner l'émancipation des habitants et créer les conditions pour que chacun trouve sa place constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière portée aux femmes et aux jeunes. Les actions de la politique de la ville devront concourir à l'accès aux droits, aux équipements, aux services et à l'offre culturelle, sportive ou de loisirs en proximité.

#### La tranquillité publique et la citoyenneté

Les partenaires et les habitants partagent fortement cet enjeu. En effet, les incivilités et la présence des réseaux de trafics de stupéfiants induisent un sentiment d'insécurité, renforcé par le repli sur soi des habitants.

La présence de déchets sur l'espace public et de nuisibles dans les logements est une préoccupation forte des habitants qui aspirent à évoluer dans un environnement apaisé.

Les solutions identifiées ne résident pas seulement dans la nécessité de mobiliser les moyens de police et de justice, mais aussi de travailler de manière coordonnée (État, communes, bailleurs, associations) à la poursuite et au renforcement des actions de prévention. Il s'agira également de proposer des actions qui visent au rapprochement police / population et de conduire des expérimentations sur l'investissement positif de l'espace public.

#### 3) Les enjeux transversaux pour les quartiers

A l'image du précédent contrat de ville, les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations seront déployées en lien avec les habitants. Il s'agira de mieux les identifier pour apporter des réponses concrètes.

La promotion des valeurs de la République participera au « mieux vivre ensemble » des habitants. En effet, les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais nécessite, pour faire du lien entre les citoyens, de former les professionnels et d'informer les citoyens sur les valeurs républicaines.

La participation citoyenne constitue un levier d'efficience dans les réponses apportées par les politiques publiques. Les habitants ont une expertise d'usage, vision de l'évolution de leur quartier, pratique de l'espace public ou encore recours à l'offre de services qu'il convient de mobiliser pour adapter au mieux les projets et les co-construire.

Différentes formes de participation citoyenne seront développées pour toucher au mieux les habitants au sein des démarches engagées sur chaque territoire.

L'évaluation du contrat de ville donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole d'ici la fin de l'année 2024 et viendra compléter les procédures prévues au niveau national. Les porteurs du contrat de ville souhaitent que l'évaluation soit réalisée en continu afin de mettre en évidence les grandes évolutions de la situation humaine, sociale et économique des quartiers au regard de l'impact des actions mises en œuvre.

Les acteurs signataires du contrat de ville 2024-2030 sont déjà fortement engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun. Ils ont matérialisé leur engagement aux côtés des habitants en participant activement à la rédaction de ce nouveau contrat et souhaitent poursuivre cette dynamique dans le cadre d'espaces collaboratifs qui permettront de traduire les orientations du contrat de ville en projets partenariaux.

Le contrat de ville 2024-2030, annexé à la présente délibération, définit ce cadre de travail partenarial, les enjeux et plus particulièrement les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Les modalités de pilotage, l'intégration dans les politiques publiques, les outils au service de la politique de la ville et les financements mobilisables sont également présentés.

Pour sa part, la ville de Dijon participera annuellement au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.

# Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire de la ville de Dijon.

SCRUTIN POUR: 52 ABSTENTION: 6

Contre: 0 Ne se prononce pas: 1

Dont 6 PROCURATION(s)